

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1217

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 26 BIS A

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 30, substituer aux mots :

« L’Autorité des marchés financiers constitue le point d’entrée »

les mots :

« Les prestataires concernés doivent s’adresser à l’Autorité des marchés financiers ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« Elle »

les mots :

« Celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.